Envoyé en préfecture le 31/10/2023
Reçu en préfecture le 31/10/2023
Publié le 10/11/23
ID : 031-213100449-20231016-PFSCBPCH2023062-AI

VILLE DE BALMA

PFS/CB/PCH/2023/062

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la fixation des modalités de fourniture de prestation de service pour la maintenance et l'hébergement des applications AXEL ainsi que ses composants pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 renouvelable 3 ans par tacite reconduction,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un contrat de maintenance et d'hébergement ci-annexé est signé entre la ville de Balma et la SA TEAMNET sise 10 rue Mercœur - 75011 PARIS.

ARTICLE 2 : En contrepartie de la présente prestation, la ville de Balma s'engage à verser une redevance annuelle de 7 908,62 € TTC.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur le site internet de la ville.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
- Madame la Directrice Générale des Services,

qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Balma, le 16 octobre 2023.

Le Maire,
1er Vice-président de Toulouse Métropole,

Vincent TERRAIL-NOVES

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

Délais et voies de recours : cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : http://www.telerecours.fr.
Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.